



METROPOLE AIX
MARSEILLE-PROVENCE

Hôtel de Ville
13710 FUVEAU
Tél. 04 42 65 65 00
Fax 04 42 65 65 42
www.mairiedefuveau.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 19 mars 2019, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal - le 25 mars 2019 à 19H45 - sous la présidence de Madame Hélène ROUBAUD-LHEN, Maire.

. Présents : Mme ROUBAUD-LHEN, M. GOUIRAND, Mme BAGOUSSE, M. BLAIS, Mme VEUILLET, M. MICHELOSI, Mme BONFILLON-CHIAVASSA, M. VOLANT, M. CHAINE, M. LIAUTAUD, Mme COMES-HAUC, M. ALBANESE, Mme FEREOUX, M. GIRAUD, Mme MARCELLI, Mme BONNET, Mme LASPERCHES, M. VENTRE, M. DUBUS, Mme PELLENZ, M. LEVY, M. JACQUIER.

. Procurations : Mme LEFORT et M. BLAIS
Mme CAILLOL à M. ALBANESE
Mme TOUEL-CLEMENTE à Mme BAGOUSSE
M. FOUAN à Mme ROUBAUD-LHEN
Mme BUTAVAND à Mme BONNET
Mme BARTHELEMY-LASSAGNE (*départ à 21h05*) à M. LIAUTAUD
M. POUSSEL à Mme PELLENZ

Le quorum étant atteint, Mme Hélène ROUBAUD-LHEN – Maire - a ouvert la séance et M. Johan MICHELOSI a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2019 et décide de son adoption par 28 voix pour et 1 abstention (M. POUSSEL).

1 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

Madame le Maire informe des décisions prises et donne les précisions souhaitées aux élus.

2 – FINANCES

2.1 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION FOOTBALL CLUB FUVEAU PROVENCE

Le Football Club de Fuveau a sollicité, par courrier en date du 23 janvier, une subvention exceptionnelle pour l'aider à équilibrer financièrement son projet de participation au tournoi international du Ribéral.

Il s'agit de permettre la participation de quatre équipes du F.C. Fuveau (des U11 et des U13) plus quatre équipes en entente avec l'E.S. Gréasque (des U15 et U17) soit 98 joueurs et 20 accompagnants bénévoles au tournoi international du Ribéral les 7, 8 et 9 juin 2019.

Le budget global de cette opération s'élève à 12 000 euros.

Ce prix comprend l'inscription des équipes, le logement en mobil-home, les repas du samedi (matin, midi et soir) et du dimanche (matin, midi et soir) ainsi que le transport pour environ une centaine de personnes (joueurs et encadrants).

Du côté des recettes, une participation des joueurs et encadrants de 100 € sera demandée.

Les communes de FUVEAU et GREASQUE sont sollicitées : cette participation permettrait de diminuer le montant sollicité des joueurs et éducateurs.

Aussi, MM. BONFILLON-CHIAVASSA et LIAUTAUD proposent à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association Football Club de Fuveau, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.2 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LA FELINE MEYREUILLAISE

Le maire est habilité à un double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux : au titre de son pouvoir de police générale qu'il détient en vertu de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code Rural.

Ainsi, une convention a été passée avec l'association « La Féline Meyreuillaise », dont le siège social est basé à Fuveau, pour s'occuper bénévolement des félins errants sur le territoire de Fuveau.

Outre les mesures de capture qui peuvent être mises en œuvre à l'égard des chats errants, ces derniers peuvent également faire l'objet de campagne de stérilisation. En effet, l'article L.211-41 dispose que « *le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5, préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux.* »

Aussi, l'association castré et stérilise les chats, les soigne en cas de pathologie ou chirurgie urgente afin d'éviter toute prolifération et transmission de maladie et intervient sur signalements et plaintes de riverains ou de la Commune.

Au vu du bilan de l'exercice 2018 présenté et des besoins d'ores et déjà recensés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer une subvention exceptionnelle, pour l'exercice 2019, à l'association « La Féline Meyreuillaise ».

Aussi, M. LIAUTAUD propose à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, pour l'exercice 2019, à l'association « La Féline Meyreuillaise », et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.3 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2019

Le dossier de demande de subvention, à compléter par les associations qui souhaitent obtenir un financement de la Commune, a été revu, ajusté et complété pour que les services instructeurs et les élus disposent de plus d'éléments d'appréciation sur le contenu des activités exercées par l'association et sur l'objet de leur demande de financement.

19 associations ont, à ce jour, déposé un dossier de demande de subvention et obtenu une subvention 2019.

Ces dossiers ont été instruits et font l'objet des propositions de subventions suivantes :

NOM	SUBVENTIONS EN NATURE	SUBVENTION COMMUNE 2019	SUBVENTION COMPL. (auparavant versé par le CT2)
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	6 heures/sem. au gymnase, 14 heures/sem. au complexe sportif Saint François, 1h30/sem. à l'école Roque Martine	300 €	
AIL	Local permanent administratif place Verminck 50 m ² . Galerie théâtre 20 heures/sem. Tir à l'arc AIL 5 heures 30 au gymnase Font d'Aurumy. 9 heures 30 par semaine basket plus week end au gymnase Font d'Aurumy	3 000 €	
CANTASSI	Local partagé (la Galerie) 3 heures/sem.	200 €	

COURIR A FUVEAU	Soutien logistique pour la manifestation la Fuvelaine (heures des Services Techniques + heures de la Police Municipale)	2 500 €	1 500 €
CREART	Local permanent Maison des Arts	1 000 €	
PRETE MOI TA PLUME	5 heures/sem. à la Maison des Associations	400 €	
CCFF	Garage permanent + local permanent au chalet Suisse	600 €	
FOOTBALL CLUB	Mise à disposition du stade + des vestiaires + un local administratif permanent au premier étage	2 500 €	500 €
TENNIS CLUB FUVEAU	Mise à disposition des cours de tennis + mise à disposition d'un local permanent pour Club House	2 000 €	3 000 €
BADMINTON	11 heures 30 par semaine au gymnase Font d'Aurumy	500 €	
COMITE DES FETES		15 000 €	
VOLLEY-BALL	4 heures par semaine au gymnase Font d'Aurumy	500 €	
AMICALE DU PERSONNEL	Local administratif	6 000 €	
VIVRE ENSEMBLE A LA BARQUE	Pas de local permanent, prêt occasionnel des locaux de l'école ou du local administratif, assistance logistique pour certaines manifestations	800 €	
SOUVENIR FRANÇAIS		400 €	
DON DU SANG	Prêt de local temporaire	400 €	
LA PECHE	1 bureau Maison des Associations	300 €	
LA CHASSE		200 €	
ANCIENS COMBATTANTS	Prêt d'un local permanent	500 €	
TOTAL		37 100 €	5 000 €

M. LIAUTAUD propose à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2019, aux associations selon les montants listés ci-dessus,
- **D'OCTROYER** une subvention complémentaire du Conseil de Territoire Pays d'Aix (CT2), aux associations selon les montants listés ci-dessus, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

M. VOLANT et Mme PELLENZ ne participent pas au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité (27 voix pour).

2.4 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - COOPERATIVES SCOLAIRES

L'attribution de subvention aux coopératives scolaires n'est pas une obligation des communes, c'est un choix de la municipalité de Fuveau pour accompagner les écoles dans leur projet pédagogique.

Chaque année, il est octroyé aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires des subventions qui leur permettent de financer sorties, spectacles, cycle d'animation selon le choix des équipes pédagogiques.

La participation de la Commune est établie selon les règles d'attribution suivantes :

- 250 €/classe en école maternelle : la commune compte 13 classes maternelles
Les subventions proposées sont :

Maternelle OUVIERE	4 classes	1 000 €
Maternelle 14 JUILLET	4 classes	1 000 €
Maternelle LA BARQUE	2 classes	500 €
Maternelle ROQUE MARTINE	3 classes	750 €

- 250 € / classe en école élémentaire : la commune compte 25 classes élémentaires
Les subventions proposées sont :

Elémentaire RIMBAUD	5 classes	1 250 €
Elémentaire ROQUE MARTINE	5 classes	1 250 €
Elémentaire LA BARQUE	4 classes	1 000 €
Elémentaire OUVIERE	11 classes	2 750 €

Participation supplémentaire à la coopérative scolaire :

En cas d'organisation de classe découverte élémentaire, la municipalité majore la subvention à la coopérative scolaire de 400 € par classe qui part en séjour, dans la limite d'un plafond par école (4 pour Ouviaère, 2 pour les autres écoles élémentaires).

La subvention complémentaire sera versée à la coopérative uniquement lorsque le séjour sera réalisé et sur présentation de la facture au service financier de la mairie.

Les coopératives scolaires sont organisatrices et gestionnaires de leurs classes découvertes.

Aussi, il convient que l'assemblée municipale délibère les montants individuels des subventions accordées aux coopératives scolaires des écoles citées ci-dessus.

Ainsi, M. MICHELOSI propose à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement d'un montant de :
 - 1 000 € à l'école maternelle Ouvière
 - 1 000 € à l'école maternelle du 14 juillet
 - 1 500 € à l'école de la Barque
 - 2 000 € à l'école Roque Martine
 - 1 250 € à l'école Rimbaud
 - 2 750 € à l'école élémentaire Ouvière
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.5 - COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORET – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Au titre de son dispositif d'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies, le Département peut subventionner les acquisitions de matériels destinés aux Comités Communaux des Feux de Forêt.

Le Président de l'association du C.C.F.F. de Fuveau nous a récemment informé qu'une partie du matériel de l'association devait être renouvelée compte tenu de son ancienneté et de pannes survenues.

Il s'agit de :

- Tronçonneuse, débroussailleuse, motopompe pour un montant total de 3 479.19 € HT ainsi que le renouvellement de quatre radios « portatif 80 MHz » pour un montant de 3 089.76 € HT.

Ainsi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- **DE SOLLICITER**, à hauteur de 60 % du montant de ces acquisitions, une subvention auprès du Conseil Départemental, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

M. DUBUS : Je me fais le porte-parole de M. POUSSEL qui est bénévole au CCFF. Il confirme ce besoin de matériel de remplacement et insiste sur le fait que les conditions climatiques prochaines risquent d'aggraver la situation d'incendies potentiels. Il est donc important d'avoir le matériel adéquat pour pouvoir intervenir en prévention et en complément des Sapeurs-Pompiers.

Mme BAGOUSSE : En effet, nous avons eu un entretien avec M. FREGIER – Président du CCFF et nous sommes totalement conscients de ce besoin.

Mme PELLENZ : Par rapport au risque d'incendie qui, à priori, est important cette année, est-ce que l'on peut parler des obligations de débroussailler ? Y-a-t-il des zones, sur Fuveau, plus dangereuses que d'autres ? Est-ce que l'on fait de la sensibilisation ?

Mme BAGOUSSE : Il y a 2 ans, le Préfet avait mené une action forte sur Fuveau avec des pénalités conséquentes à l'encontre des propriétaires qui ne respectaient pas ces obligations légales de débroussaillage. L'Office National des Forêts (O.N.F.) était également intervenu sur différents sites où il y avait un risque. L'ensemble des propriétaires avait fait preuve de bonne volonté. Aujourd'hui en règle générale, les propriétés avec habitation sont débroussaillées. Sauf que nous avons sur notre territoire énormément de forêts sans habitation et là il n'y a aucune obligation de débroussailler pour les propriétaires.

M. BLAIS : Je tiens à rappeler qu'il est obligatoire de débroussailler 50 mètres autour de son habitation. Si vous ne le faites pas, vous êtes verbalisables. Nous avons lancé, avec l'ONF et notre Police Municipale, un certain nombre de contrôles dans les secteurs qui nous semblaient sensibles et nous avons mis en demeure un certain nombre de propriétaires de se mettre en conformité avec les obligations légales de débroussaillage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3 – ENVIRONNEMENT

3.1 - VERBALISATION ET TAXATION POUR NON ENLEVEMENT ET DEPOTS SAUVAGES DES DECHETS

L'enlèvement des déchets relève de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la commune de Fuveau. En complément il est également proposé un service entièrement gratuit de collecte des encombrants. Par ailleurs, les déchetteries de la Métropole permettent d'évacuer les déchets encombrants ou spécifiques.

Au-delà de ces actions de ramassage ou de collecte, la commune de Fuveau par l'intermédiaire des services techniques effectue le nettoyage des rues, trottoirs, et procède aux retraits des déchets abandonnés sur les espaces publics et privés de la commune.

Cependant, les services techniques et la police municipale constatent des abandons réguliers et de plus en plus nombreux sur certains secteurs du territoire communal.

Notre cadre de vie est important, et nous nous devons de le préserver en agissant contre ces pratiques.

Aussi, il est proposé de mettre en place, en plus d'une communication ciblée, le recouvrement des frais engendrés par l'intervention des équipes de la commune, dans le cas où les contrevenants peuvent être identifiés. Cette action est en complément de la verbalisation, qui est une action pénale.

La Police Municipale demandera aux personnes en infraction de procéder à l'enlèvement des déchets. Si celles-ci refusent ou se trouvent dans l'impossibilité de l'effectuer, les agents du service propreté de la commune interviendront à leur place contre l'établissement d'une facturation à l'encontre des contrevenants.

Les sommes forfaitaires proposées tiennent compte des frais d'amortissement du matériel employé, du nombre moyen d'agents nécessaire à l'enlèvement ou au nettoyage, du temps de collecte et d'évacuation, du coût moyen de traitement des déchets et du volume des déchets.

La Commune évalue les frais engagés à :

Déchets	
Type de déchets	Tarifcation
Enlèvement d'un dépôt sauvage	100 euros le premier mètre cube
Enlèvement au-delà de 1 m ³	200 euros par tranche de 1 m ³

Frais d'intervention	
Type d'intervention	Tarifification
Déplacement d'une laveuse	200 euros
Déplacement d'un véhicule de collecte	300 euros – forfait ½ journée
Déplacement d'un tractopelle	300 euros – forfait ½ journée
Mise à disposition d'un agent	21, 51 euros de l'heure

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de facturation pour dépôts sauvages de déchets de tout ordre,
- **D'INDIQUER** que les tarifs feront l'objet d'un arrêté municipal.

M. DUBUS : Nous pensons que c'est un vrai sujet complexe et nous sommes favorables au principe de la verbalisation et de la taxation. Aujourd'hui, c'est un sujet d'actualité puisqu'il est en train d'être pris en compte par le ministère de l'environnement. Deux rapports (un de l'association Zero Waste France <https://www.zerowasteFrance.org/wp-content/uploads/2018/07/zwf-dossier-depots-sauvages-version-finale.pdf> et un autre de l'ADEME <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/rapport-caracterisation-problematique-dechets-sauvages-2019.pdf>) sont sortis sur la problématique des dépôts sauvages. Je vous invite à lire ces rapports qui font un état des lieux et donnent un certain nombre de pistes à la fois en terme de prévention, de communication et de répression qui vont dans le sens de ce que vous proposez dans cette délibération mais dans une démarche plus globale.

M. JACQUIER : Avez-vous le nombre de verbalisations sur l'année dernière ?

Mme VIC MASSOL : Nous tenons des statistiques depuis les deux dernières années. Donc en 2017, nous avons identifié 17 personnes (ou entreprises) sur 34 dépôts sauvages et en 2018, nous avons identifié 31 personnes (ou entreprises) sur 69 dépôts sauvages.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.2 - APPROBATION DE LA CHARTE DE VEGETALISATION DE LA COMMUNE DE FUVEAU

21h05, départ de Mme BARTHELEMY-LASSAGNE (procuration à M. LIAUTAUD).

La commune de Fuveau est engagée depuis 2014 dans une démarche « zéro pesticides » sur l'ensemble de ses espaces verts : elle a obtenu un label régional en 2016 à ce titre et le 2^{ème} prix du concours départemental « ville et villages fleuris » en 2017.

Sur son Agenda 21 de deuxième génération, elle a souhaité aller plus loin pour la préservation de la biodiversité : elle se lance dans la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité communal et a initié et mis à disposition un terrain pour le projet aujourd'hui abouti des jardins partagés.

Pour sensibiliser ses habitants, la Commune a décidé de mettre en place une action de végétalisation : les fuvelains qui le souhaitent pourront « s'emparer » de quelques espaces public et devantures de portes, afin d'aider la Commune à faire renaître la nature en ville (plantes méditerranéennes et mellifères, incroyables comestibles...).

Cette action sera structurée à l'image du « permis de végétaliser » de la ville de Paris et du « visa verts » de la ville de Marseille.

Les objectifs de ce projet de végétalisation sont :

- Permettre aux habitants de s'approprier l'espace public.
- Favoriser le retour de la nature en ville.
- Embellir la Commune

Un comité végétalisation, réunissant les habitants membres du comité participatif Agenda 21, les services concernés, élus et Directeur Général des Services de la Commune, et des étudiants en master 1 d'Urbanisme et Aménagement Régional (Aix-en-Provence) co-construisent ce projet depuis décembre 2018.

Une charte végétalisation a été réalisée afin d'apporter le cadre nécessaire au fonctionnement du projet.

Cette charte doit être validée par une instance décisionnaire.

Aussi, M. BLAIS propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la charte de végétalisation de la commune de Fuveau, telle qu'annexée à la présente délibération.

Mme PELLENZ : Je trouve que c'est un beau projet. Est-ce que vous pouvez nous rappeler à quels endroits cela sera possible ? Est-ce qu'il y aura d'autres lieux de prévus dans la Commune et à quelle échéance ?

M. BLAIS : Nous avons travaillé avec des étudiants en urbanisme et ils nous ont proposé toute une série de projets. Ils ont identifié 5 secteurs dans le centre-ville et c'est à partir de ces 5 secteurs que l'on va proposer aux habitants la végétalisation. L'objectif étant, dès le printemps prochain, de voir sortir les premières jardinières et les premiers bacs. Une réflexion est déjà en cours avec les riverains de la place du Chat de Lune. C'est une phase de test, si cela fonctionne, nous étendrons ce projet à d'autres secteurs de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4 – URBANISME – FONCIER

4.1- ACQUISITION - PARCELLE BM N°92 – QUARTIER SAINT FRANCET

Vu l'article L.2122-21 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes. Considérant que la valeur vénale de ce bien est inférieure au seuil de consultation de France Domaine, actuellement fixé à 180 000 €.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section BM n°92, d'une superficie totale de 4 046 mètres carrés, ont fait part de leur intention, en date du 19 février 2018, de vendre à l'amiable cette parcelle à la Commune moyennant la somme de 100 000 €.

Cette acquisition est intéressante pour la Commune puisqu'elle est située dans la continuité de terrains communaux et permettra d'augmenter sa réserve foncière déjà constituée dans le secteur du Cros du Pont au-dessus du chemin de Saint François.

M. GOUIRAND propose donc à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, par la Commune de Fuveau, de la parcelle cadastrée section BM numéro 92, d'une superficie totale de 4 046 m² au prix de 100 000 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus,
- **DE PRECISER** que les frais d'établissement et de publicité, seront à la charge de la Commune,
- **DE DISPENSER** le propriétaire de rapporter mainlevée de l'inscription hypothécaire grevant la parcelle, en cours de vente au profit de la Commune formée de la parcelle cadastrée section BM numéro 92 pour une contenance de 4 046 m².

M. GOUIRAND : Petit à petit, nous récupérons le foncier dans ce secteur (vallon du Cros du Pont) afin d'y faire un véritable parc.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 - DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE – QUARTIER CROS DU PONT – IMPASSE DE LA FERME

La Commune a été sollicitée par les riverains (3 propriétaires), de l'impasse située quartier Cros du Pont, débouchant sur la RD56e, et desservant 4 habitations et qui, à ce jour, n'a pas de dénomination.

Les riverains de cette impasse ont souhaité la nommer : impasse de la Ferme pour des raisons pratiques (acheminement des colis, accès des visiteurs).

Aussi, M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la dénomination de cette voie : impasse de la Ferme, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

6 – ENFANCE JEUNESSE

6.1 - MINI SEJOURS ETE 2019 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES 3-12 ANS : FIXATION DES TARIFS

Comme depuis plusieurs années, la Commune a souhaité proposer – dans le cadre de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement - des mini séjours aux enfants de tranches d'âges différentes afin de répondre au mieux à leurs besoins.

Il s'agit toujours de partir dans un rayon d'environ 150 km autour de Fuveau, en camping, et en préparant les repas sur place. Pour chaque groupe, une activité de plein air est proposée : par exemple randonnée, sports nautiques, découverte du monde animal, etc... L'ensemble de ces activités est encadré par du personnel diplômé de l'animation.

Les objectifs fixés étant de permettre aux enfants de partir en vacances hors du cadre familial, leur apprendre à se séparer de leur famille, permettre l'apprentissage de la vie en collectivité tout en respectant l'enfant en tant qu'individu.

Il est proposé, pour l'été 2019, 4 mini séjours, allant de 2 à 5 jours, totalisant 60 places pour les 3-12 ans.

- **5 jours et 4 nuits** pour un groupe de **18 enfants en classe de CM1-CM2 et plus**, accompagné de **2 animateurs**, pour une activité « multisports ». Ce mini-séjour aura lieu à Chorges (05) du lundi 15 au vendredi 19 juillet. L'hébergement est prévu en camping municipal.
Le transport : Il y aura une mutualisation pour le transport avec le séjour des ados. Le prix du trajet aller/retour se fera à moindre coût.
- **4 jours et 3 nuits** pour un groupe de **16 enfants en classe de CE1 et CE2**, accompagné de **2 animateurs** pour une activité « découverte de la voile ». Ce mini-séjour aura lieu à La Garde du lundi 22 au jeudi 25 juillet. L'hébergement est prévu dans un domaine appartenant à la ville de Grenoble.
- **3 jours et 2 nuits** pour un groupe de **16 enfants** en classe de GS-CP, accompagné de **2 animateurs**, pour une activité « découverte des ânes et randonnée ». Ce mini-séjour aura lieu au Plan d'Aups du mardi 9 au jeudi 11 juillet. L'hébergement est prévu sous tentes.
- **2 jours et 1 nuit** pour un groupe de **10 enfants en classe de PS et MS maternelle**, accompagné de **2 animateurs**, pour une activité « Découverte du poney ». Ce mini-séjour aura lieu à Beaurecueil au camping Sainte-Victoire du jeudi 11 au vendredi 12 juillet. La prestation "découverte du poney » se déroulera en partenariat avec les écuries du Maistre.

➤ **Présentation du prix de revient prévisionnel par enfant de ces différents mini séjours :**

Prix de revient	Alimentation, hébergement, transport, prestataire	Charges Salariales (coût des animateurs)	Prix de revient total par enfant pour le séjour
5 jours et 4 nuits Multisports	185 €	115 €	300 €
4 jours et 3 nuits Initiation voile	175 €	105 €	280 €
3 jours et 2 nuits Randonnée avec les ânes	120 €	80 €	200 €
2 jours et une nuit Découverte des poneys	85 €	75 €	160 €

➤ **Proposition de tarifs de vente aux familles :**

La proposition des tarifs se fait selon les revenus et la composition familiale, sans pour autant trop impacter la participation municipale globale.
Le plancher et le plafond des autres services ont été pris pour référence.

Nous proposons une grille tarifaire avec quatre tranches de revenu et nous tenons compte du nombre d'enfant à charge (au titre des prestations familiales).

Rappel article 2 du règlement intérieur : « L'établissement est ouvert prioritairement à tous les enfants **dont le ou les parents (ou responsables légaux) habitent la commune ou paient une taxe professionnelle à la commune de Fuveau.**

Séjour été 5 jours	Revenus mensuels <1000 €	Revenus mensuels 1000 € < < 3000 €	Revenus mensuels 3000 € < < 4200 €	Revenus mensuels >4200 €
1 enfant	155 €	185 €	210 €	247 €
2 enfants	145 €	175 €	200 €	237 €
3 enfants ou plus	135 €	165 €	190 €	227 €

Séjour été 4 jours	Revenus mensuels <1000 €	Revenus mensuels 1000 € < < 3000 €	Revenus mensuels 3000 € < < 4200 €	Revenus mensuels >4200 €
1 enfant	125 €	150 €	170 €	200 €
2 enfants	115 €	140 €	160 €	190 €
3 enfants ou plus	105 €	130 €	150 €	180 €

Séjour été 3 jours	Revenus mensuels <1000 €	Revenus mensuels 1000 € < < 3000 €	Revenus mensuels 3000 € < < 4200 €	Revenus mensuels >4200 €
1 enfant	97 €	115 €	130 €	153 €
2 enfants	87 €	105 €	120 €	143 €
3 enfants ou plus	77 €	95 €	110 €	133 €

Séjour été 2 jours	Revenus mensuels <1000 €	Revenus mensuels 1000 € < < 3000 €	Revenus mensuels 3000 € < < 4200 €	Revenus mensuels >4200 €
1 enfant	68 €	80 €	90 €	105 €
2 enfants	58 €	70 €	80 €	95 €
3 enfants ou plus	48 €	60 €	70 €	85 €

L'inscription aux mini séjours se fera **un samedi du mois de mai 2019 (samedi à définir pour pouvoir le communiquer aux familles)**.

Le paiement de la totalité du mini séjour devra être effectué dès validation de l'inscription par la direction de l'accueil de Loisirs.

Comme indiqué dans le règlement intérieur de l'ALSH dans l'article VII paragraphe « Les séjours » :

« L'accueil de loisirs peut proposer des séjours et mini-séjours. Ils font l'objet de projets d'animations spécifiques décrits en fonction de chaque séjour et de tarifs particuliers délibérés par le conseil municipal.

Les séjours sont facturés et payables à la réservation.

Tout séjour annulé, interrompu, abrégé, ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque raison que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. »

Pour tous ces mini séjours les chèques vacances sont acceptés.
Tous ces mini séjours font l'objet d'un cofinancement de la CAF.

Aussi, Mme BONFILLON-CHIAVASSA propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les tarifs, présentés ci-dessus, pour les mini séjours d'été 2019,
- **DE PRECISER** que les bons et les chèques vacances sont acceptés, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Mme PELLENZ : Je me répète une fois de plus pour dire que c'est bien d'avoir ajouté une tranche de revenu supplémentaire mais, malgré tout, les tarifs restent élevés pour les bas revenus. Le tarif proposé aux familles dont les revenus sont inférieurs à 1 000 € n'est pas proportionnel au tarif proposé aux familles dont les revenus sont supérieurs à 4 000 €. L'écart entre ces deux tranches reste très important.

Est-ce qu'il y a eu beaucoup d'enfants sur liste d'attente l'année dernière ?

Mme BONFILLON-CHIAVASSA : L'année dernière, il y a eu un séjour où nous avons eu une liste d'attente (le séjour « voile ») et pour lequel on avait eu de la peine à remplir l'année précédente.

Mme PELLENZ : Il sera possible d'avoir la répartition par tranche à l'issue des séjours ?

Mme BONFILLON-CHIAVASSA : Tout à fait. A la rentrée de septembre, on vous fera un retour de la répartition des séjours par tranche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 4 abstentions (MM. DUBUS, PELLENZ, LEVY et POUSSEL).

6.2 - SEJOURS ETE 2019 POUR LES ADOS : FIXATION DES TARIFS

La Commune, comme l'année dernière, propose d'élargir la proposition des séjours en augmentant la durée des séjours, pour l'été 2019, énumérés ci-après.

❖ Séjour d'une semaine dans les Cévennes (du 22 au 28 juillet)

Les jeunes sont hébergés au camping municipal de Mialet dans le Gard.

Les activités qui seront pratiquées seront des activités de pleine nature ou activités sportives autour du lieu d'hébergement (Via ferrata, canyoning, randonnées,...).

La vie en collectivité s'articulera autour des choix des jeunes et de leur prise d'initiative. Les animateurs les aideront dans ces choix au travers des activités déjà prévues avec les prestataires. Une note concernant l'orientation professionnelle des jeunes sera abordée durant ce séjour grâce à des rencontres avec différents acteurs de milieux divers et variés.

❖ Séjour de 5 jours et 4 nuits dans les Hautes Alpes (du 15 au 19 juillet)

Les jeunes sont hébergés au camping municipal de Chorges dans les Hautes Alpes.

L'atout principal de ce séjour est l'apprentissage de la vie en collectivité pour les jeunes à travers leurs choix et leurs envies sur ces 5 jours. Les activités prévues sont des activités nautiques (dans la baie Saint Michel) sur le lac de Serre-Ponçon et autour de la faune et la flore locale.

Le transport : Il y aura une mutualisation pour le transport avec le séjour multisports de l'ALSH 3/12ans. Le prix du trajet aller / retour se fera à moindre coût.

Chaque séjour sera proposé à 16 jeunes accompagnés de 2 animateurs.

➤ **Prix de revient prévisionnel par enfant de ces différents séjours :**

Prix de revient	Alimentation, hébergement, transport, prestataire	Charges Salariales (Direction & Animation)	Prix de revient total par enfant pour le séjour
Séjour 7 jours Les Cévennes	295 €	315 €	610 €
Séjour 5 jours Les Hautes Alpes	220 €	215 €	435 €

➤ **Proposition de tarifs de vente aux familles :**

La proposition des tarifs se fait selon les revenus et la composition familiale, sans pour autant trop impacter la participation municipale globale.

Le plancher et le plafond des autres services ont été pris pour référence.

Nous proposons une grille tarifaire avec quatre tranches de revenu et nous tenons compte du nombre d'enfant à charge (au titre des prestations familiales).

La tarification hors commune qui est prise en compte, correspond au prix de revient total par enfant pour le séjour.

Séjour été 7 jours	Revenus mensuels <1000 €	Revenus mensuels 1000 € < < 3000 €	Revenus mensuels 3000 € < < 4200 €	Revenus mensuels >4200 €	HORS COMMUNE (tarif unique)
1 enfant	178 €	241 €	318 €	374 €	610 €
2 enfants	168 €	231 €	308 €	364 €	
3 enfants ou plus	158 €	221 €	298 €	354 €	

Séjour été 5 jours	Revenus mensuels <1000 €	Revenus mensuels 1000 € < < 3000 €	Revenus mensuels 3000 € < < 4200 €	Revenus mensuels >4200 €	HORS COMMUNE (tarif unique)
1 enfant	130 €	175 €	230 €	270 €	435 €
2 enfants	120 €	165 €	220 €	260 €	
3 enfants ou plus	110 €	155 €	210 €	250 €	

➤ **Modalités d'inscription :**

L'inscription aux séjours se fera **un samedi du mois de mai 2019 (samedi à définir pour pouvoir le communiquer aux familles)**.

Un paiement d'arrhes sera effectué dès validation de l'inscription par la direction de l'accueil de Loisirs Adolescent.

La totalité du séjour devra être réglée avant le départ.

Comme indiqué dans le règlement intérieur des séjours Adolescents délibéré en novembre 2014, dans l'article 2 paragraphe « tarifs »:

« Chaque séjour fait l'objet d'une tarification spécifique fixée en Conseil Municipal.

Pour certains séjours, il sera demandé le versement d'arrhes (30% du montant total). Les arrhes sont perdues si la famille annule la réservation au séjour.

Les séjours sont facturés et payables à la réservation.

Tout séjour annulé, interrompu, abrégé, ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque raison que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. »

Il existe une priorité aux jeunes de la commune, toutefois les séjours sont ouverts aux jeunes hors commune sous réserve de places disponibles.

Pour ces séjours les chèques vacances sont acceptés.

Ces séjours font l'objet d'un cofinancement de la CAF.

Aussi, Mme BONFILLON-CHIAVASSA propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les tarifs, présentés ci-dessus, pour les séjours d'été 2019,
- **DE PRÉCISER** que les bons et les chèques vacances sont acceptés, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Mme PELLENZ : En ce qui concerne les inscriptions, est-ce que c'est le premier arrivé le premier servi, comment cela se passe ?

Mme BONFILLON-CHIAVASSA : Nous leur réservons, la plupart du temps, la salle du Conseil. Nous leur fixons une heure d'arrivée et ils viennent à leur convenance. Les Ados se gèrent très bien et il n'y a aucun problème.

Vous nous aviez demandé un bilan sur les séjours skis des Ados :

- Pour le week-end ski (26 et 27/01/2019) 16 Ados
(Coût global = 3 900 € / Participation mairie = 1 180 soit 30 %)
 - 0 enfant dont les familles ont des revenus inférieurs à 1000 €
 - 2 enfants dont les familles ont des revenus entre 1000 à 3000 €
 - 2 enfants dont les familles ont des revenus entre 3000 à 4000 €
 - 10 enfants dont les familles ont des revenus supérieurs à 4 200 €
 - 2 enfants qui sont hors Commune

- Pour le séjour ski (11 au 15/02/2019) 32 Ados
(Coût global = 23 300 € / Participation mairie = 11 200 soit 48 %)
 - 3 enfants dont les familles ont des revenus inférieurs à 1000 €
 - 8 enfants dont les familles ont des revenus entre 1000 à 3000 €
 - 4 enfants dont les familles ont des revenus entre 3000 à 4000 €
 - 17 enfants dont les familles ont des revenus supérieurs à 4 200 €
 - 0 enfant qui sont hors Commune

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 4 abstentions (MM. DUBUS, PELLENZ, LEVY et POUSSEL).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Fuveau, le 2 avril 2019.
Le Maire,
Hélène ROUBAUD-LHEN.

